

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3642**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 13 à 17, route de Corbas et appartenant à la Sacoviv**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du réseau de voirie de la ville de Vénissieux, un emplacement réservé de voirie a été prévu au niveau du 13 à 17, route de Corbas, en vue de réaliser un parking public et d'aménager un carrefour giratoire.

Dans cette optique, la Société anonyme de construction de la ville de Vénissieux (Sacoviv), propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 1 533, 2 560 et 2 665 de la section D jouxtant la route de Corbas des numéros 13 à 17 de cette voie, doit céder à la Communauté urbaine un terrain d'une superficie de 891 mètres carrés à détacher respectivement de chacune de ces parcelles pour 43 mètres carrés, 286 mètres carrés et 562 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine pourrait acquérir ces parcelles libres de toute location ou occupation, au prix de 34 € le mètre carré, soit 30 294 €, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 13 à 17, route de Corbas à Vénissieux et appartenant à la Sacoviv en vue de la réalisation d'un parking public et de l'aménagement d'un carrefour giratoire.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis sus-visé ainsi que tous les actes à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 064 le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 30 294 € pour l'acquisition et de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

